

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 OCTOBE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 octobre à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 26 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

**Présents :** Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSEGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON et Nicolas HUCHET.

**Pouvoirs :** David VEILLARD a donné pouvoir à Rolande TRUEL  
Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN  
Emilie LENORMAND a donné pouvoir à Nicolas HUCHET

**Absent :** Alain HERRAUX

**Secrétaire de séance :** Elodie PAUTONNIER

Les nouveaux conseillers du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sont présentés aux élus du Conseil Municipal.

**Avis du conseil sur le procès-verbal du 18 septembre 2023. Avis du conseil municipal à l'unanimité (1 abstention : Loïc MESSEGER)**

**2023 10 30 D1 – OGEC – ECOLE PRIVEE : SUBVENTION CLASSE VERTE**

*Jennifer PAREIGE, Vincent BLOT, Gwénaëlle LE CALVEZ et Mélanie SIMON quittent la salle du conseil municipal et ne participent pas au vote.*

**Monsieur le Maire expose :**

Par un courrier du 19 septembre 2023, l'école privée a sollicité une subvention pour l'organisation d'une classe verte dans le Puy de Dôme du 2 au 7 juin 2024. Cette classe verte concerne 57 élèves de CM1 et CM2.

Lors de séance du 19 octobre 2023, la commission Education Culture Enfance a décidé de revaloriser le montant de la subvention à hauteur de 70 € / élèves au lieu de 49 € / enfant les années précédentes. L'objectif est de prendre en compte l'inflation qui se répercute sur le coût de la classe verte.

La subvention 2023 s'élève à **3 990 €** (57 élèves multipliés par 70 €).

	Nombre d'élèves	Par élève	Subvention
2010/2011			0 €
2011/2012	66	49 €	3 234 €
2012/2013			0 €
2013/2014	65	49 €	3 185 €
2014/2015			0 €
2015/2016	67	49 €	3 283 €

2016/2017			0 €
2017/2018	70	49 €	3 430 €
2018/2019			
2019/2020			
2020/2021	63	49 €	3 087 €
2021/2022			
2022/2023			
2023/2024	57	70 €	3 990 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D’APPROUVER** le versement d’une subvention de 3 990 € à l’école privée pour la classe verte 2024 dans le cadre confirmé du déroulement de ce séjour ;
- ✓ **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 10 30 D2 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2027**

**Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :**

Madame PAREIGE présente à l’aide d’un document synthétique la Convention Territoriale Globale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
**Vu** la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;  
**Vu** la délibération 2022\_094 du Conseil d’Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d’un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;

**Vu** la délibération n°2021 10 21 D12 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d’Allocations Familiales ;

**Vu** la Convention d’objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l’Etat, réaffirmant l’objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles. ;

**Considérant** que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l’année 2023 ;

**Considérant** que cette démarche vise à prendre en compte l’ensemble des domaines d’intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune ;

**Considérant** que les domaines d’intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l’enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l’animation de la vie sociale, l’accès aux droits et l’inclusion numérique ;

**Considérant** l’objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé ;

**Considérant** qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien ;

**Considérant** qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.

- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

**Considérant** que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

1) Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;

2/ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;

3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;

4/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DE NOMMER** au sein du conseil municipal un ou deux représentants de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie ;
- ✓ **DE NOMMER** au sein du conseil municipal un représentant pour le comité de pilotage intercommunal ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** ces propositions ;
- ✓ **DE NOMMER** deux représentants de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie : **Mesdames Jennifer PAREIGE et Gwénaëlle LE CALVEZ ;**
- ✓ **DE NOMMER** au sein du conseil municipal deux représentants pour le comité de pilotage intercommunal : **Mesdames JENNIFER PAREIGE et Gwénaëlle LE CALVEZ ;**

<b>2023 10 30 D3 – FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>
--

**Monsieur le Maire expose :**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes sur les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- **Photocopies : augmentation de 10 centimes** toutes les photocopies pour le public et associations
- **Agneaux et chevreaux : 100 €**
- **Tarif horaire agents communaux (nettoyage, divers...) : 35 €**
- **Redevance occupation du domaine public :**
  - Commerces ambulants alimentaires (type camion pizza) avec branchement électrique, tarif forfaitaire par an : **150 €**
  - Marché communal – forfait annuel avec raccordement électrique : **50 €**
- **Salle des fêtes :**
  - caution : **300 €**
  - caution enlèvement déchets : **35 €**
- La location de la vaisselle est supprimée pour les particuliers et elle est mise à la disposition gratuite pour les associations.
- **Salle Schuman :**
  - Location ouverte aux personnes extérieures de la commune : les tarifs seront majorés de **30 €** par rapport à Balazé.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications des tarifs communaux pour 2024 tels qu'ils sont détaillés ci-dessus et dans le tableau ci-joint en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que tous les autres tarifs communaux restent inchangés pour l'année 2024.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2023 10 30 D4 – FINANCES – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – NOMENCLATURE M57</b>
---

**Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :**

Par délibération n°2023 07 03 d1 du Conseil municipal du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE pour le marché d'enrobé à froid 2023 Route des Erables (VC 113) phase 2 et Carrefour des Erables / Sercole au carrefour des Croisette (VC 100) d'un montant de 83 806,00 € HT, soit 100 567,20 € TTC.

Il est nécessaire de signer un avenant n°1 avec l'entreprise COLAS FRANCE pour prendre en compte une moins-value de 14 763,13 € HT, soit 17 715,76 € en raison de la réduction des quantités de certains matériaux de voirie.

	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché (A)	83 806,00 €	100 567,20 €
<b>Avenant n°1 (B)</b>	<b>-14 763,13 €</b>	<b>-17 715,76 €</b>
Nouveau montant du marché = (A) + (B)	69 042,87 €	82 851,44 €

(- 17,70 %)		
-------------	--	--

**Vu** l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 30 octobre 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de moins-value détaillé ci-dessus au marché passé avec l'entreprise COLAS FRANCE pour les travaux d'enrobé à froid 2023 Route des Erables (VC 113) phase 2 et Carrefour des Erables / Sercole au carrefour des Croisette (VC 100) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents liés à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 10 30 D5 - AVENANT N°1 DE MOINS-VALUE AU MARCHE DE TRAVAUX D'ENROBE A FROID ANNEE 2023, ROUTE DES ERABLES (VC 113) PHASE 2 ET CARREFOUR DES ERABLES / SERCOLE AU CARREFOUR DES CROISSETTE (VC 100) – ENTREPRISE COLAS FRANCE**

**Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :**

Par délibération n°2023 07 03 d1 du Conseil municipal du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE pour le marché d'enrobé à froid 2023 Route des Erables (VC 113) phase 2 et Carrefour des Erables / Sercole au carrefour des Croisette (VC 100) d'un montant de 83 806,00 € HT, soit 100 567,20 € TTC.

Il est nécessaire de signer un avenant n°1 avec l'entreprise COLAS FRANCE pour prendre en compte une moins-value de 14 763,13 € HT, soit 17 715,76 € en raison de la réduction des quantités de certains matériaux de voirie.

	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché (A)	83 806,00 €	100 567,20 €
Avenant n°1 (B)	-14 763,13 €	-17 715,76 €
Nouveau montant du marché = (A) + (B) (- 17,70 %)	69 042,87 €	82 851,44 €

**Vu** l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 30 octobre 2023,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de moins-value détaillé ci-dessus au marché passé avec l'entreprise COLAS FRANCE pour les travaux d'enrobé à froid 2023 Route des Erables (VC 113) phase 2 et Carrefour des Erables / Sercole au carrefour des Croisette (VC 100) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents liés à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 10 30 D6 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » - LOT N°1 « TERRASSEMENT VOIRIE » – ENTREPRISE LEMEE TP**

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

En 2012, l'entreprise LEMEE TP a été attributaire du lot n°1 « Terrassement voirie » du marché de travaux du lotissement communal « Le Champ Richard » pour un montant de 56 165,00 € HT.

Les travaux de gros-œuvre du dernier lot du lotissement viennent d'être achevés en 2023. Aussi, la Municipalité a décidé de programmer avec l'entreprise LEMEE TP (Groupement MARC) les travaux de voirie du 27 novembre au 27 décembre 2023.

Aussi, il est nécessaire de signer un avenant n°2 avec l'entreprise LEMEE TP afin de prendre en compte une modification des travaux prévus initialement pour un montant de 11 290,50 €, soit 13 548,60 € TTC.

	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché (A)	56 165,00 €	67 173,34 €
<b>Avenant n°1 (B)</b>	<b>+11 290,50 €</b>	<b>+ 13 548,60 €</b>
Solde de TVA : 20 % en 2023 au lieu de 19,6 % en 2012 (+0,4 %) (C)		+ 224,66 €
Nouveau montant du marché = (A) + (B) + (C) (+ 20,50 %)	67 455,50 €	80 946,60 €

**Vu** l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 30 octobre 2023,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de plus-value détaillé ci-dessus au marché passé avec l'entreprise LEMEE TP (Groupement MARC) pour les travaux de terrassement voirie du lotissement « le Champ Richard » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents liés à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 10 30 D7 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022 10 27 D18 DU 27 OCTOBRE 2022 RELATIVE AU DECLASSEMENT ET L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEUDIT « LE PETIT ETANG »**

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°2022 10 27 D8 du 27 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le déclassement et l'aliénation du chemin rural situé au lieudit « Le Petit Etang » d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> pour un montant de 75 € à M. DE KERMOYSAN Henri.

La superficie retenue était calculée sur une estimation en attendant d'obtenir le plan de bornage du géomètre.

Aussi, il convient de réactualiser la superficie et le prix de vente afin de procéder à la vente du chemin rural.

La superficie réelle du chemin rural est de 179 m<sup>2</sup>, soit 108 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée ZV n°104 et 71 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée ZW n°14, pour un prix de vente à 89,50 € (0,50 € / m<sup>2</sup> x 179 m<sup>2</sup>)

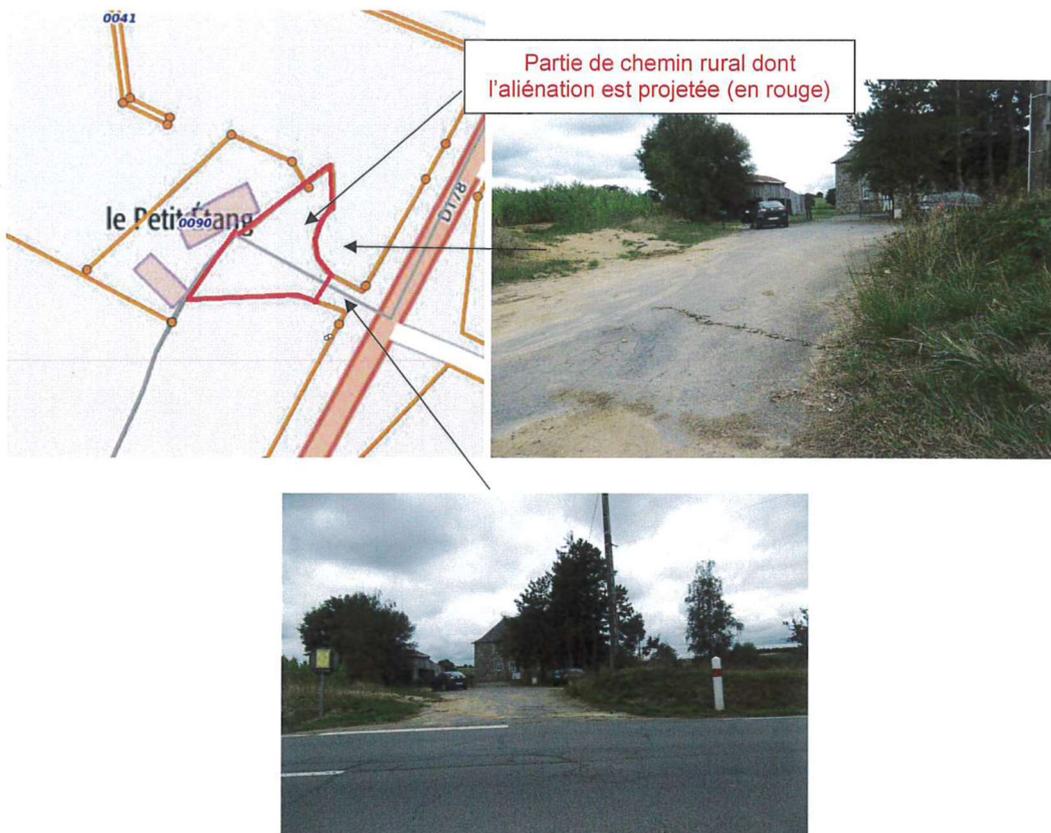
#### Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE DECIDER** le déclassement et l'aliénation du chemin rural situé au lieudit « Le Petit Etang », cadastré ZV n°104 et ZW n°114, d'une superficie totale de 179 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession à M. de KERMOYSAN Henri ;
- ✓ **DE FIXER** le prix de vente dudit chemin communal à 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit 89,50 € conformément à l'avis du service France Domaine en date du 16 septembre 2022 ;
- ✓ **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet de vente.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

Résultat du vote : Pour : 17 Abstention : 1 (Thierry CREZE)
---

#### Section 9 - Chemin rural n° 9 Lieudit « Le Petit Etang »



**2023 10 30 D8 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE YB N°240 SITUEE AU LIEUDIT « LA MIARBAIS » D'UNE SUPERFICIE DE 219M<sup>2</sup> APPARTENANT AUX CONSORTS DE KERMOYSAN****Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :**

Par arrêté municipal n°3/2023 du 6 juin 2023, l'alignement a été déterminé pour la parcelle cadastrée YB n°175 située en bordure de la voie communale n°133 appartenant aux consorts DE KERMOYSAN. Cet arrêté d'alignement a été annexé au Procès-Verbal de délimitation de cette parcelle.

Cette opération de délimitation concernait une limite fixée en 1967 (opération de remembrement sur la commune de Balazé). Une seule borne de remembrement a été retrouvée en 2023 et aucune cote n'est mentionnée sur cette limite. Un rétablissement de limite n'était donc pas possible.

L'objet de cette délimitation était donc :

- D'une part, de fixer de manière certaines les limites de propriétés séparatives communes et les points de limite communs ;
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, entre la voie communale n°133 et la propriété privée riveraine cadastrée n°YB n°175.

Conformément au document d'arpentage du géomètre certifié le 7 juin 2023, la parcelle YB n°175 a été divisé en 3 parcelles : YB n°239, YB n°240 et YB n°241.

L'empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété des consorts DE KERMOYSAN correspond à la parcelle YB n°240 située au lieudit « la Miarbais » d'une superficie de 219 m<sup>2</sup>.

Aussi, il convient de régulariser cet empiètement par l'acquisition à titre gratuit par la commune de cette bande de terrain.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ACQUERIR à titre gratuit** la parcelle YB n°240 pour 219 m<sup>2</sup> située au lieudit « La Miarbais », appartenant aux consorts DE KERMOYSAN ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**



**Considérant** le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **DE VALIDER** les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts surlignées en jaune comme suit :

## « **COMPÉTENCES**

### **I – Compétences obligatoires**

#### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

#### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;  
*(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

#### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

#### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

## **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

## **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

## **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\*** ;

*(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

## **8. Eau**

## **9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;**

## **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

## **II – Compétences facultatives**

### **1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

### **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

### **3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

### **4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

##### **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## **6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne**

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

## **7. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);

- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :

- L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
- La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
- La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

## **8. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

## **9. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## **10. Politique sportive**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

• L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération

délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
  - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
- Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

#### **11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

#### **12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :**

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
  - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
  - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
  - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
  - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,

- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

### **13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

### **14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

### **15. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;

- balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
  - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - La lutte contre la pollution ;
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
  - Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

#### **16. La lutte contre le frelon asiatique:**

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

#### **17. Réseau public de chaleur :**

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

*Il est rappelé, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2023 10 30 D10 – INTERCOMMUNALITE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES A.D.S. (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022 01 20 D11 du 20 janvier 2022, la commune a adhéré au service commun d'instruction des A.D.S. (Application du Droit des Sols) porté par Vitré Communauté.

Lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 31 août 2023, les modalités de calcul des coûts des services communs ont été révisées.

Les modalités de la convention n'ont pas été redéfinies depuis et les évolutions ont principalement porté sur l'intégration de nouveaux adhérents.

Aussi, il convient de lier la convention à la réalité du fonctionnement du service commun et à ses coûts actuels en disposant de règles de calcul éclaircies. Un avenant à la convention d'adhésion au service commun des ADS devra être adopté pour prendre en compte ces modifications.

Monsieur le Maire présente les principes de calcul des coûts :

- Ancien calcul : charges de personnel + coût de fonctionnement forfaitaire (ou absence de forfait)
- Nouveau calcul :
  - Charges de personnel des agents composant le service commun, incluant les remplacements et déduction faite des remboursements sur salaires
  - Charges de fonctionnement du service sur la base de la comptabilité analytique créée en 2023 comprenant : frais de déplacements, achats de fournitures, achats de petit équipement, frais de formation, frais de maintenance logiciel(s)métier(s), loyers....
  - Dotations aux amortissements des biens meubles (véhicule, matériel informatique, logiciels...).
  - Les charges transversales indirectes (pilotage hiérarchique, charges liées aux bâtiments...) : forfait de 3% de la masse salariale du service commun.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1** à la convention d'adhésion au service commun des ADS ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

Résultat du vote :  
Pour : 13  
Abstentions : 5 (Jean-Fabrice CLOAREC, Thierry CREZE, Loïc MESSAGER, Vincent BLOT et Elodie PAUTONNIER)

**2023 10 30 D11 – INTERCOMMUNALITE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération n°2021\_191 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 8 juillet 2021 décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

**Vu** la délibération n°2023\_154 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) et validant les trois phases du document, à savoir le diagnostic, les orientations et le programme d'action ;

Considérant les documents annexés à la délibération : le diagnostic territorial, les orientations et le programme d'actions,

**Considérant** que la révision du PLH doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce jour pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

M. le Maire expose au Conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'Etat et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage. Il se compose :

- d'un diagnostic,
- d'un document d'orientations,
- et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- **Une dynamique démographique en demi-teinte, dans un contexte économique très dynamique** : des enjeux sur le logement des actifs ;
- **Des parcours résidentiels qui se diversifient mais une offre qui peine à se diversifier** en dehors de Vitré et des publics en difficulté de logement ;
- **Un marché globalement accessible mais sélectif** sur certaines communes ou certains produits logements
- Des actions fortes sur le **parc existant** mais des enjeux qui demeurent
- **Des modèles d'urbanisme qui évoluent, et qui interrogent les pratiques**
- Des acquis à conserver en termes de **partenariat et d'animation** de la politique locale de l'habitat

Le diagnostic territorial a abouti à la définition d'une territorialisation de l'agglomération, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

**Les 5 secteurs identifiés sont les suivants :**

- **Une ville centre** qui concentre l'ensemble des services et équipements, attirant ainsi une mixité de population (jeunes, personnes âgées, cadres, etc.). Le marché y est ainsi actif avec un parc dont l'occupation se renouvelle fortement ;
- **Une frange ouest** du territoire, soumise à l'influence de la métropole rennaise, avec un marché dynamique ;
- **Un secteur centre**, avec une dynamique activée par la proximité de la ville centre et des axes de transport ;
- Un groupe de communes qui constitue le **secteur intermédiaire** avec des territoires aux évolutions moins dynamiques, parfois contrastées et irrégulières ;
- **Le secteur nord-sud** qui concentre les communes les plus éloignées de la ville centre, qui présentent un risque de fragilisation et pouvant connaître des difficultés.

A partir de ce diagnostic, le PLH3 définit **quatre orientations stratégiques** :

1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
3. Contribuer à la trajectoire ZAN ;
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux.

Déclinées en 13 actions :

Orientation stratégique	N° de l'action	Action
1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux	1	Organiser et développer une offre à destination des contrats courts
	2	Appuyer la production de logements locatifs sociaux
	3	Développer les différents produits d'accession sociale à la propriété
	4	Etoffer l'offre d'habitat accompagné à destination des populations aux besoins spécifiques
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien	5	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
	6	Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant
3. Contribuer à la trajectoire ZAN	7	Mieux connaître les opérations réalisées sur un foncier vertueux et mieux les financer
	8	Territorialisation de la production de l'offre nouvelle : insuffler une trajectoire de baisse de la consommation et mettre en place un outil de suivi annualisé
	9	Favoriser et accompagner la réalisation d'études opérationnelles d'aménagement urbain (et notamment à l'échelle de l'ilot)
	10	Sensibiliser, informer, accompagner
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux	11	Renforcer les outils de pilotage et d'animation du PLH
	12	Observatoire de l'habitat et du foncier
	13	Poursuivre et renouveler la Délégation des aides à la pierre

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- **Une croissance démographique globale de 0,8%/an**, différenciée entre les cinq secteurs de la territorialisation et la polarité de certaines communes.
- **Une évolution de la taille des ménages : -0,46 %/ an**, soit 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2029, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.
- **Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants** : c'est l'hypothèse d'une réduction du nombre logements vacants qui est retenue, contrairement à ce qui s'est passé sur la période récente. L'objectif est en effet d'aller dans le sens de la zéro artificialisation nette et de produire des logements avec les ressources existantes du territoire. Le volume de remise sur le marché de logements vacants sera affiné avec les communes en fonction des potentiels de chaque territoire.
- **Un renouvellement : disparition de 55 logements par an**, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition – reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de 3 180 logements pour les 6 années du PLH.

La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- **56% de la production sur les 4 pôles, soit 1 780 logements en 6 ans** dont : 31% sur Vitré (soit 985 logements), 15% sur Châteaubourg (soit 475 logements), 6% sur Argentré-du-Plessis (soit 195 logements) et 4% sur La Guerche-de-Bretagne (soit 125 logements).
- **44% de la production sur les autres communes, soit 1 400 logements, dont** : 16% sur les communes du secteur Intermédiaire (dont Balazé), 14% sur les communes du secteur Centre, 8% sur les communes du secteur Ouest et 6% sur les communes du secteur Nord et Sud.

Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 530 logements par an dont 22% en logements locatifs sociaux (publics et privés), territorialisés à la commune, et 28% d'accession aidée.

Seule 43% de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain. Pour la commune de Balazé, le nombre de logements retenu est de 57 à 58 logements sur 6 ans (2024-2029), soit 9 à 10 par an.

Le montant pour Vitré Communauté représenterait près de **10 855 000 €** (dont 10 150 000 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette **feuille de route** ambitieuse sur toute la durée du **PLH n°3 2024-2029**.

L'atteinte des objectifs sera suivie par le biais de ma mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Suite à la saisine de Vitré Communauté, les communes ainsi que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil d'Agglomération pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH n°3 sera proposé au Conseil d'Agglomération pour adoption.

En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

#### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de révision du Programme Local de l'Habitat tel que présenté ci-dessus.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 10 30 D12 – INTERCOMMUNALITE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES A.D.S. (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Par délibération n°2022 01 20 D11 du 20 janvier 2022, la commune a adhéré au service commun d'instruction des A.D.S. (Application du Droit des Sols) porté par Vitré Communauté.

Lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 31 août 2023, les modalités de calcul des coûts des services communs ont été révisées.

Les modalités de la convention n'ont pas été redéfinies depuis et les évolutions ont principalement porté sur l'intégration de nouveaux adhérents.

Aussi, il convient de lier la convention à la réalité du fonctionnement du service commun et à ses coûts actuels en disposant de règles de calcul éclaircies. Un avenant à la convention d'adhésion au service commun des ADS devra être adopté pour prendre en compte ces modifications.

Monsieur le Maire présente les principes de calcul des coûts :

- Ancien calcul : charges de personnel + coût de fonctionnement forfaitaire (ou absence de forfait)

- Nouveau calcul :

- ✓ Charges de personnel des agents composant le service commun, incluant les remplacements et déduction faite des remboursements sur salaires

- ✓ Charges de fonctionnement du service sur la base de la comptabilité analytique créée en 2023 comprenant : frais de déplacements, achats de fournitures, achats de petit équipement, frais de formation, frais de maintenance logiciel(s)métier(s), loyers....

- Dotations aux amortissements des biens meubles (véhicule, matériel informatique, logiciels...).

- Les charges transversales indirectes (pilotage hiérarchique, charges liées aux bâtiments...) : forfait de 3% de la masse salariale du service commun.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1** à la convention d'adhésion au service commun des ADS ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2023 10 30 D13 – INTERCOMMUNALITE – FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI – ACCORD SUR LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS</b>
---

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5, ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité,

**Considérant** que la fixation libre des attributions de compensation (AC) proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;

- ✓ **D'ACCEPTER** le principe d'une fixation libre des attributions de compensation (AC) pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 10 30 D14 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)**

Droit de préemption :

2023-69 : 15 rue Robert Schuman, parcelle ZZ n°407 et 409, pas de préemption ;  
2023-70 : 14 rue de la Croix Verte, parcelle ZX n°135, pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2023-71 : Peinture salle des fêtes, AUPINEL, montant de 2 622,34 € TTC ;  
2023-72 : Abonnement INTRAMUROS, montant de 45 € HT / mois ;  
2023-73 : Spectacle de la bibliothèque « La Forêt de Pomdepin » et « Le Petit Bal des Queniaos » le 2 janvier 2024, montant de 750 € TTC ;  
2023-74 : Paramétrage standard téléphonique, CLCT STUDIO, montant de 380 € HT ;  
2023-75 : Téléphone portable pour l'agent d'entretien des locaux, PHONER, montant de 272,40 € TTC ;  
2023-76 : Entretien des chaudières de la salle des fêtes et du centre de santé, SARL GENEVE, montant de 1384,90 € TTC ;  
2023-77 : PC portable pour le centre de santé, Module Fibre, montant de 540 € TTC.  
2023-78 : Accessoires et logiciel pour le PC portable du centre de santé, XEFI, montant de 394,76 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

➤ **Informations et questions diverses :**

- Arrivée de Bénédicte NICOT le 2 octobre 2023 à l'accueil de la Mairie
- Point sur les travaux de l'Ilot Saint Martin
- Point sur la supérette
- Article de presse pour le centre de santé

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission LASIC le 26 septembre à 20h30
- Commission Embellissement le 9 octobre à 20h00
- Commission Finances le 10 octobre 2023 à 20h00
- Commission Voirie le 2 octobre 2023 à 20h30
- Commission ECE le 19 octobre 2023

➤ **Dates à retenir**

- Cérémonie du 11 novembre 2023
- Soirée des bénévoles le 8 décembre 2023
- Vœux du Maire au personnel communal le vendredi 22 décembre 2023 à 17h30
- Vœux du Maire à la population le dimanche 14 janvier 2024 à 11h00

Prochaines commissions :

- Commission Bâtiments le 15 novembre à 20h30
- CCAS le 6 novembre 2023
- Commission Voirie Sécurité le 16 novembre à 20h30

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 7 décembre 2023.

La séance s'est levée à 22h45.

***Prochain Conseil Municipal :***  
**Lundi 11 décembre 2023**

Le Maire :

Les adjoints :